

152/94



Commission Spéciale d'Inventaire

Mairie de Lille
Secrétaire Général
17 NOV 1947
ARRIVEE

Monsieur le Secrétaire Général

COMMISSION SPECIALE D'INCENDIE

Réunion du Mardi 14 Octobre 1947

17.11.47

MUNICIPALES
17
y. l. s.

Le mardi 14 Octobre 1947, à 14 h.30, s'est réunie à l'Annexe de la Préfecture la Commission Spéciale d'Incendie prévue à l'article 33 du Règlement du Service départemental d'incendie.

Etaient présents

- M. PLATEAU, Conseiller de Préfecture représentant M. le Préfet
- M. BROUX, Conseiller Général /Président
- M. STIEVENART, id., Maire d'Aulnoye
- M. NISHOUX, représentant M. le Maire de Lille, accompagné du Commandant SERRURE, Chef du corps des sapeurs-pompiers
- M. DUMINOIR, représentant le Trésorier Payeur Général du Nord;
- M. l'Inspecteur départemental des Services d'incendie

ARCHIVES MUNICIPALES
106
DE LILLE

Lecture est faite du procès-verbal de la dernière réunion (14 mars 1947). Ce document est approuvé par l'Assemblée.

M. BROUX exprime le désir qu'à l'avenir le procès-verbal soit envoyé à tous les membres présents. Cette proposition est adoptée.

Il demande également que la Sous-Commission se réunisse afin d'examiner les questions urgentes qui pourraient se présenter.

Il appelle ensuite l'attention de l'Assemblée sur la situation du service d'incendie de Lille qui est dépourvu de camionnette, de fourgon normalisé et surtout de carburant.

La vente des voitures utilitaires étant devenue libre, le fournisseur consulté a spécifié que la livraison de la camionnette ne pourrait avoir lieu que dans quelques mois, à moins qu'il ne lui soit procuré un ordre d'achat de priorité. Cet ordre sera sollicité de l'Autorité Supérieure.

En ce qui concerne le fourgon normalisé commandé depuis deux ans M. BROUX signale que ce véhicule rendrait de grands services à la Ville qui ne possède rien actuellement pour la relève des tuyaux après les sinistres, pose de barrage en ville, etc... Les Secours doivent employer soit une voiture à bras, soit un premier secours ce qui occasionne une consommation supplémentaire d'essence et une grande gêne au cas où plusieurs sinistres éclateraient en même temps dans Lille ou dans son périmètre d'appel.

A ce sujet, M. DESCARPENTRIES précise que la liste de priorité de livraison de ces fourgons est établie par le Ministère de l'Intérieur. Néanmoins, une démarche sera faite en vue d'obtenir une livraison rapide de cet engin.

Enfin, M. BROUX expose la situation critique du Service municipal d'incendie au point de vue carburant. Ce Service possède 8 engins qui sont mis à l'essai trois fois par jour, ce qui occasionne une utilisation de 10 litres par jour, soit 300 litres sur 700 qui lui sont attribués. En outre, le sinistre des Etablissements LE BLAN, survenu au début de septembre, a coûté 450 litres,

.....

ce qui a pour résultat que le Service d'incendie ne possède actuellement qu'un stock très minime de carburant. Sur ce stock, une réserve ~~sera~~ faite en vue des interventions éventuelles qui auraient lieu sur le territoire de la Ville, le surplus devant servir pour les interventions extérieures à titre de Centre principal de secours.

Au nom de la Municipalité, M. BROUX signale qu'après épuisement de ce carburant, le Corps des sapeurs-pompiers refusera d'une façon énergique de répondre à tout appel qui lui parviendrait des Communes voisines.

Il demande que les Centres de secours soient ravitaillés en première urgence.

M. BROUX est alors informé que, sur le contingent de 9.000 litres qui est attribué mensuellement au Service départemental d'Incendie, le Centre principal de secours de Lille est celui qui, à juste titre, bénéficie de l'attribution la plus forte (au minimum 700 l.) et qu'il sera examiné si une allocation exceptionnelle ne pourrait être faite sur la réserve du Service.

M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie émet le vœu que les Centres de secours soient ravitaillés en carburant d'une façon suffisante car il est hostile à la suppression des manœuvres qui doivent être faites périodiquement afin d'assurer la sécurité de la population.

Sur la demande de l'Assemblée, une note sera adressée au Service des Carburants afin que le Service départemental bénéficie d'un contingent de priorité et qu'en raison de son importance il prenne rang avant les attributions faites aux Services de Ravitaillement.

SUPPRESSION DE DEUX CENTRES DE SECOURS

A la suite de sa visite dans le Nord, M. DUSSAUCY, Inspecteur Général adjoint des Services d'Incendie, a adressé un rapport duquel il résulte que les localités d'ARLEUX et BAVAY devraient être maintenues comme "Centres motorisés", mais non "Centres de Secours", en raison de la proximité de Centres principaux.

Consulté à ce sujet, M. l'Inspecteur départemental a fait connaître ce qui suit :

" J'estime que le seul avantage que le Service pourrait retirer de
" cette modification serait l'augmentation du taux de la cotisation
" versée par ces Communes.
"

" Si nous donnons suite à la suggestion de M. l'Inspecteur Général,
" il est à craindre qu'un certain découragement ne se manifeste chez
" ces volontaires et que nous freinions ainsi les efforts que ces
" deux Municipalités seraient tentés de faire en vue de compléter
" leur matériel.
"

" En outre, je tiens à faire remarquer que, dans l'arrondissement
" d'Avosnes, il n'existe pas encore de poste permanent et que Mau-
" beuge, Centre principal, ne possède qu'un matériel insuffisant.

" Pour Arleux, le matériel dont disposent les autres Centres
" de Somain et Dainin est nettement insuffisant.

" Aussi, je prie la Commission de ne pas apporter actuelle-
" ment de modification en ce qui concerne les Centres de secours
" d'Arleux et Bavay.

" Ce changement pourrait être envisagé lorsque le matériel
" sera complété sur le plan départemental.

La Commission se range à cette proposition.

DEMANDES DE CLASSEMENT COMME "CENTRES DE SECOURS"

Les Municipalités d'Hautmont, Bruay-sur-Escout et Onnaing ont adressé une demande tendant à être classées comme "Centres de Secours".

Du rapport de M. DESCARPENTRIES, une suite favorable pourrait être réservée à la demande d'HAUTMONT et défavorable pour les deux autres Communes, pour les raisons suivantes :

Hautmont - Malgré la proximité du Centre principal de Maubeuge, distant de 6 klm, il est nécessaire de créer un centre secondaire à Hautmont, Maubeuge n'étant pas suffisamment équipé pour venir en aide aux nombreuses Communes actuellement sous sa protection.

De plus, Hautmont possède un équipement important.

Les Communes ci-après pourraient être rattachées à ce nouveau Centre : Beaufort, Boussières, Eclaires, Hargnies, Limont-Fontaine, Marpent, Neuf-Mesnil, St-Rémy-du-Nord, Vieux-Mesnil.

Bruay-sur-Escout - La proximité des Centres d'Anzin et de Valenciennes ne permet pas cette création.

Onnaing - La création de ce Centre ne s'impose pas, Valenciennes avec son équipe de professionnels pouvant apporter les secours rapides indispensables.

La Commission approuve ces propositions et fixe au 1^{er} Janvier 1948 la date d'application, au point de vue cotisation, de la création du Centre d'Hautmont.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE RATTACHEMENT D'APPEL

L'Assemblée est appelée à émettre son avis sur les requêtes reprises au tableau suivant :

| Communes | Rattachement | | Raisons données | AVIS de l'Ins- pecteur dépar- temental |
|-----------------|---|-----------------------|---|--|
| | actuel | sollicité | | |
| BOUSBEC- QUE | 1° appel : Halluin 2° appel : Tourcoing | Tourcoing Halluin | La Municipa- lité tient à bénéficier en cas de besoin du secours de la Cie de Tourcoing | en cas de gros sinistre faire appel à Tourcoing sinistre peu important Halluin |
| HONNECHY | 1° appel : Caudry 2° appel : La. Cateau | Le Cateau Caudry | distance avec Le Cateau 5k Caudry 12 km | favorable |
| WINNE- ZEELE | 1° appel : Wormhoudt 2° appel : Hazebrouck | Cassel Steenvoorde | pour une ar- rivée plus prompte des secours | favorable pour Cassel défavorable pour Steenvoorde, cette localité n'étant pas Cen- tre de secours 2° sp. Wormhoudt |
| ANNAPPES | 1° appel : Roubaix 2° appel : Lille | Lille Cysoing | le matériel de Roubaix ne s'adapte pas aux bouches d'incendie | favorable en raison du motif invoqué |
| HOUTKER- QUE | 1° appel : Wormhoudt 2° appel : Hondschote | Herzeele | Wormhoudt se trouve à 11k alors que la distance d'Houtkerque n'est que de 5 km | défavorable, Herzeele n'étant pas Centre de Secours |

Tous les membres approuvent ces propositions et décident que toute demande éventuelle qui aurait pour but le rattachement d'une Commune à une Ville non "Centre de secours" pourrait être refusée sans lui être soumise.

COTISATION

Reclassement

La Sentinelle - Commune classée à 10 f.

Sollicite son classement en 4° catégorie (6 f. par habitant) en raison de l'existence d'une section de sapeurs-pompiers.

Invité à faire parvenir une copie de la délibération du Conseil Municipal créant le corps dont il s'agit ainsi que de l'arrêté préfectoral approuvant cette création, M. le Maire de La Sentinelle a fait connaître qu'il se trouvait dans l'impossibilité de les fournir mais a certifié l'existence d'une

.....

section de sapeurs-pompiers bénévoles ayant comme Chef un ancien pompier de Paris.

L'Assemblée estime que la modification sollicitée ne pourra être envisagée qu'après l'accomplissement par la Municipalité des formalités à remplir pour la constitution d'un corps.

Thun-Saint-Amand - Commune classée à 6 frs

Sollicite son classement en 3° catégorie (4 fr.) le corps des sapeurs-pompiers possédant un groupe moto-pompe.

M. l'Inspecteur départemental certifie l'existence de cet engin et indique que c'est par suite du changement du Secrétaire de Mairie que la réclamation a été adressée tardivement.

La Commission accueille cette requête mais avec effet du 1° Janvier 1948.

Chissignies - commune classée en 4° catégorie

Malgré de nombreuses lettres, M. le Maire de Chissignies, invité à faire connaître le nom du chef de corps, n'a adressé aucune réponse.

Grand-Fort-Philippe

Rombies

Volckerinckhove

} même situation

} En raison du silence du Maire, la Commission estime qu'il y a lieu de reclasser ces localités en 5° catégorie (cotisation de 10 fr. avec effet du 1° janvier 1948

Provin - Un corps de sapeurs-pompiers ayant été créé dans cette Commune, elle peut être classée en 4° catégorie.

} Avis favorable de la Commission avec effet du 1° janvier 1948

Troisvilles - Commune classée en 5° catégorie, alors qu'elle possède un corps de sapeurs-pompiers muni d'une moto-pompe remorquable à classer en 3° catégorie

} id.

Régularisation

Les Communes de BEVILLERS, HERRIN et JOLIMETZ classées en 4° catégorie n'ayant pu fournir la preuve de l'existence d'un corps de sapeurs-pompiers, les Maires intéressés ont été informés que la cotisation était portée de 6 à 10 frs à compter du 1° Janvier 1947.

Par contre, RADINCHEM classée en 4° catégorie, possédant une moto-pompe, a été reclassée en 3° catégorie.

L'Assemblée prend note de ces déclarations.

NOMINATION DE "CHEFS DE CENTRE"

En application de l'article 15 du Règlement, les Chefs de corps des Communes Centres de secours doivent faire l'objet d'une nomination au titre de "CHEF DE CENTRE".

Lors de sa réunion du 14 Mars 1947, la Commission a approuvé les propositions faites par M. l'Inspecteur départemental concernant la nomination de 24 "Chefs de Centres", sur les 40 prévus au Règlement.

Certaines situations ayant été régularisées, les nominations suivantes peuvent être effectuées :

Centres principaux - MAUBEUGE ... Capitaine MERVIEUX Arthur
TOURCOING .. Capitaine DELINLAY Henri

Centres secondaires

Arrond^t d'Avesnes : LANDRECIES .. Lieutenant GUERMANN Jules
- Douai ... : ARLEUX S/Lieutenant DORDAIN Arthur
- Dunkerque : BAILLEUL Capitaine DUTHILLEUL Martial
BERGUES S/Lieutenant DUQUENNOY Gustave
- Lille ... : CYSOING Lieutenant MARTIN Jean-Baptiste
HALLUIN Capitaine VANOVERSCHELDE

pour le Centre d'HAUTMONT
qui vient d'être créé Capitaine PREVOT Charles

Les Membres émettent un avis favorable à ces nominations.

ENTRAINEMENT PHYSIQUE DES SAPEURS-POMPIERS

M. l'Inspecteur départemental donne lecture du rapport suivant :

" Au cours de mes nombreux déplacements et des réunions que j'ai
" tenues précédemment, j'ai déjà prévenu les Officiers volontaires
" que des Cours de perfectionnement et d'éducation physique auraient
" lieu au chef-lieu de chaque arrondissement, à partir de novembre
" prochain.

" Ces conférences porteront sur cinq dimanches et seront faites
" par les quelques officiers professionnels qui ont déjà suivi les
" Cours du stage organisé par M. le Ministre de l'Intérieur au
" Centre d'Instruction de la Protection Civile, rue Chaptal à Paris

" Je sou mets cette proposition à l'Assemblée et lui demande
" d'attribuer :

" - aux Officiers professionnels (instructeurs) une indemnité for-
" faite de 1.000 frs pour les Cours qu'ils donneraient pendant
" cinq dimanches

" - à tous les Officiers volontaires qui viendraient assister aux
" conférences, une indemnité de 50 F. par dimanche de présence desti-
" née à rembourser leurs frais de déplacement et à les inciter à
" venir nombreux à ces réunions indispensables."

Tout en étant d'accord sur le principe, M. BROUX fait une réserve en ce qui concerne l'Officier du Corps de Lille qui serait désigné éventuellement comme Instructeur.

En effet, pour donner ces cours, il faut que l'Instructeur ait effectué un stage à Paris. Or, actuellement le corps de Lille ne possède qu'un officier remplissant cette condition et son absence

serait difficilement comblée. En outre, il conviendrait que le salaire de chaque dimanche passé par l'intéressé à donner des Cours ne soit pas à la charge de la Ville.

Après un échange de vues entre M. BROUX et M. l'Inspecteur, il est décidé que les cours de l'arrondissement de LILLE ne commenceront que le 1er Janvier 1948 après que les stages sollicités par d'autres Officiers auront été effectués.

En outre, une intervention sera faite auprès du Ministre de l'Intérieur afin que les sous-officiers puissent également bénéficier de l'Instruction donnée au Centre de Chaptal.

INCENDIES DE FORETS

A la suite de sinistres intervenus dans des forêts communales, M. BECAVIN, Inspecteur-adjoint des Eaux et Forêts de Valenciennes, a adressé des rapports proposant l'attribution d'indemnités aux personnes qui, volontairement, ont aidé à combattre l'incendie.

Consulté à ce sujet, M. DESCARPENTRIES a fait connaître ce qui suit :

- " Le Règlement du Service départemental d'incendie ne prévoit pas
- " l'attribution d'indemnités pour interventions de personnes de
- " bonne volonté, lors d'incendies de forêts.
- " Aussi, sans méconnaître l'importance des interventions dont il
- " s'agit, j'estime qu'il n'y a pas lieu d'accueillir les propositions
- " qui sont présentées.
- " Etant donné que l'Administration forestière régit les forêts com-
- " munes, le règlement de ces indemnités devrait être effectué dans
- " les mêmes conditions que lorsqu'il s'agit d'interventions dans les
- " forêts domaniales".

L'Assemblée adopte les conclusions de ce rapport.

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES

Lors de sa réunion du 14 Mars 1947, la Commission a décidé d'allouer une subvention de 10 % pour toute acquisition de matériel ou d'équipement d'incendie.

En application de cette décision, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention calculée sur ce taux aux Municipalités suivantes

TEMPLEMARS : acquisition de tuyaux

montant de la dépense : 83.233 f. (subvention de l'Etat . 24.000 f.
(Subvention départementale . 8.300
(charge communale ... 50.033

CAMBRAI - auto-pompe Delahaye

montant de la dépense : 303.500 f. (Subv. de l'Etat ... 136.600 f.
(Subv. départementale . : 30.300 f.
(charge communale : 136.600 f.

.....

HAZEBROUCK - Camion auto-pompe de premier secours provenant des surplus américains, pour le prix de 350.000 f.

Actuellement, ce matériel n'est pas subventionné par l'Autorité Supérieure. Une participation sur les fonds du Département de 10 %, soit 35.000 f., pourrait être accordée.

L'Assemblée émet un avis favorable à ces attributions sous réserve, pour Hazebrouck, que si l'Etat venait à subventionner ces achats, la Municipalité ne pourrait bénéficier d'une nouvelle allocation départementale.

REPARTITION DU MATERIEL

Lors de sa tournée dans le Nord, M. DUSSAUCY, Inspecteur Général adjoint des Services d'incendie, a estimé qu'il y avait lieu de répartir 3 camions et 6 moto-pompes se trouvant à Dunkerque, de provenance anglaise (si le remboursement était ultérieurement demandé par l'Autorité anglaise, le paiement de ce matériel serait effectué par les Communes bénéficiaires).

En outre, 5 Communes disposent d'une moto-pompe appartenant à la Défense passive alors qu'elles ne possèdent pas de corps de sapeurs-pompiers régulièrement constitué.

Ce matériel pourrait être réparti comme suit :

| Matériel à répartir | | Communes |
|---------------------|---|---|
| Communes | Matériel | bénéficiaires |
| Moas-en-Bardoul | 1 moto-pompe de 30 m ³ | Quarouble |
| Sequedin | id. | Flêtre |
| Lezennes | id. | Abseon (en attendant la livraison de la moto-pompe de 60 m ³ que la Municipalité doit commander) |
| Dunkerque | La Ville sollicite l'autorisation de conserver 2 motopompes de 30 m ³ et 2 motopompes de 60 m ³ de provenance anglaise contre les engins suivants : | |
| | 1 moto-pompe Guinard 60 m ³ | Bourbourg |
| | 1 id. 60 m ³ | Hondschoote |
| | 1 id. 30 m ³ | Pont-sur-Sambre |
| | 1 id. 30 m ³ | <u>à conserver en réserve</u> |

.....

| Matériel à répartir | | Communes |
|--|---|---|
| Communes | Matériel | bénéficiaires |
| Dunkerque ... | <u>matériel anglais</u> | |
| 1 grosse motopompe (manque magnéto) | } entreposé à } la Caserne } Bouvines de } Lille | } Dunkerque |
| 1 grosse motopompe | | |
| 1 motopompe de 30 M3 | | |
| 1 motopompe de 30 m3 | | |
| 1 grosse motopompe | (entreposée à Tourcoing) | Le Quesnoy |
| 1 camion I9 cv 2 T.5 | | Denain |
| 1 id. | | Saint-Amand |
| 1 id. | | Lille |
| (batterie accus hors d'usage pompe circulation eau à réparer) | | |
| 1 motopompe 30 m3 | (entreposée à Tourcoing) | <u>a conserver en</u> <u>réserve</u> |
| Flers-Lille ... | 1 moto-pompe de 30 m3 |) matériel de Défense) Passive à laisser) provisoirement à la) disposition de ces) Communes bien qu'el-) les ne possèdent pas) de corps de S.P. |
| Lys-lez-Lannoy | id. | |

L'Assemblée accepte ces propositions.

ENQUETE SUR LES DEPENSES DU CORPS DES SAPEURS-POMPIERS DE DUNKERQUE

Au cours de l'année 1947, les dépenses de ce Service se sont élevées à 300 f. par tête d'habitant.

Lors de sa réunion du 14 Mars 1948, la Commission Spéciale, saisie d'une demande de subvention, avait chargé M. l'Inspecteur départemental de procéder à une étude sur le fonctionnement du Service municipal d'incendie de Dunkerque afin de déterminer si les frais imputés sont bien affectés à des dépenses relatives à la lutte contre le feu.

M. DESCARPENTRIES donne lecture à l'Assemblée du rapport établi à la suite de sa visite à Dunkerque. Il estime que les frais susvisés ont bien été occasionnés par le fonctionnement du Corps des sapeurs-pompiers.

La Commission prend acte de cette information.

SUBVENTIONS AUX CENTRES DE SECOURS

M. l'Inspecteur départemental fait connaître qu'il sera très difficile de subventionner, pour l'année 1947, les Centres de secours dont les budgets d'incendie sont élevés, tels que Lomme et Dunkerque.

En plus de la participation du Service départemental pour la création de postes permanents dans certains Centres, des dépenses assez importantes doivent être envisagées (notamment les subventions à attribuer pour l'acquisition de fourgons normalisés préconisée par M. l'Inspecteur Général adjoint).

Les Membres de l'Assemblée adoptent ce point de vue.

CREATION DE POSTES DE "SAPEURS POMPIERS PERMANENTS"

Lors de sa réunion du 14 Mars, la Commission avait décidé de participer aux frais occasionnés par la création de postes de permanents dans certains Centres de secours, tels que Maubeuge, Denain et Hazebrouck par exemple.

En outre, lors de sa visite dans le Nord, M. DUSSAUCY avait également préconisé cette mesure dans d'autres Centres.

Deux municipalités, DENAIN et ARMENTIERES, ont fait connaître que pour le moment elles ne pouvaient donner suite à cette proposition.

Les autres Villes n'ont pas répondu aux lettres qui leur ont été adressées.

QUESTIONS DIVERSES

Bousignies-sur-Roc - En raison de l'état actuel du matériel et de l'impossibilité budgétaire d'y porter remède, aucun membre du corps des sapeurs-pompiers n'accepte de remplacer l'officier, chef de corps, démissionnaire.

La Commission estime que cette Commune doit être considérée comme ne possédant pas de corps de sapeurs-pompiers fonctionnant régulièrement et de la classer en conséquence dans la 5^e catégorie à dater du 1^{er} Janvier 1948.

Centres de secours - la situation des chefs de corps et officiers des Centres de secours repris ci-après doit être régularisée (renouvellement de pouvoirs, nomination) : BAVAY, H. ZEBROUCK, LE QUESNOY, SECLIN, SOLESMES, SOLRE LE CHATEAU.

Les municipalités ont été invitées à adresser les dossiers réglementaires et cette demande a été rappelée trois et même quatre fois sans obtenir aucune réponse.

.....

Elles ont été informées que cette situation serait signalée à la Commission Spéciale si elles ne faisaient pas connaître, avant le 30 Septembre, les raisons de leur silence.

L'Assemblée estime que, dans ces conditions, il y a lieu de prévenir ces Centres de secours que leur cotisation serait portée de 2 à 10 frs par habitant pour l'année 1948 si les dossiers réclamés ne sont pas parvenus pour le 31 Décembre prochain.

L'attention de la Commission est enfin appelée sur le fait que le fonctionnement du Service départemental serait facilité d'une façon sensible si une voiture automobile lui était affectée.

L'Assemblée reconnaît le bien fondé de cette remarque et exprime le désir qu'une licence d'achat soit sollicitée de l'Autorité Supérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

LE PRÉSIDENT :

signé: Plateau